Autres décisions

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2014-PDG-0131

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

(Approbation de la modification d'une entente d'impartition)

Vu l'entente d'impartition intervenue entre La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ltée ») et Tata Consultancy Services Limited (« TCS ») le 1^{er} novembre 2007, entente d'une durée de cinq ans venant à échéance le 31 octobre 2012 (« entente d'impartition »);

Vu la cession des droits de TCS dans l'entente d'impartition à Tata Consultancy Services Canada Inc. (« TCS Canada ») le 1^{er} octobre 2009;

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée le 4 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant sous conditions CDS Itée et sa filiale à part entière Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (collectivement, la « CDS ») à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu la condition énoncée au paragraphe 30.1 de la décision n° 2012-PDG-0142 selon laquelle CDS Itée et Compensation CDS doivent obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure ou de modifier quelque entente d'impartition relative à leurs services ou systèmes clés avec un fournisseur de services;

Vu l'approbation donnée par l'Autorité à la prolongation de l'entente d'impartition pour la période allant du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2014 dans la décision n° 2012-PDG-0188 prononcée le 18 octobre 2012:

Vu la demande déposée par CDS Itée le 7 octobre 2014 visant à faire approuver par l'Autorité la prolongation de l'entente d'impartition, pour la période allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2017 ainsi que les modifications prévues à l'énoncé de travail n° 6 joint au contrat d'impartition;

Vu les représentations de CDS Itée à l'effet que la prolongation de l'entente d'impartition est indispensable pour que la CDS puisse continuer de recevoir les services essentiels de technologie de l'information au terme de l'acquisition de la CDS par le Groupe TMX Limitée;

Vu l'analyse faite par la Direction des chambres de compensation et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'approuver la prolongation de l'entente d'impartition pour une période additionnelle ainsi que les modifications prévues à l'énoncé de travail n° 6 joint au contrat d'impartition;

En conséquence :

L'Autorité approuve la prolongation de l'entente d'impartition pour la période allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2017 ainsi que les modifications prévues à l'énoncé de travail n° 6 joint au contrat d'impartition.

Fait le 27 octobre 2014.

Louis Morisset Président-directeur général